



Aviva Profil Associés



PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE

Vous êtes associé dans une entreprise et vous vous inquiétez des conséquences financières et de la perte de contrôle qu'entraînerait le décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'un de vos associés. Si rien n'est prévu, ce sont les héritiers de l'associé qui entreront dans le capital de la société.

C'est pourquoi Aviva a créé un contrat spécialement destiné à verser, en cas de décès ou PTIA de l'associé assuré, un capital aux associés survivants en vue de permettre le rachat aux héritiers des parts de l'associé décédé ou devenu en état de PTIA et de pouvoir ainsi garder le contrôle de l'entreprise.

Une fiscalité privilégiée

Le cadre fiscal de l'assurance-vie :

Pas d'imposition des prestations.

Le capital décès est versé hors droits de succession, sous réserve de l'application des dispositions des articles 757 B et 990 I du CGI.



Avec Aviva Profil Associés,

L'Adhérent souscrit à la garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) dont le montant est déterminé en fonction du montant des parts sociales détenues par l'associé à assurer. Le capital décès /PTIA est versé aux associés survivants selon la répartition visée au pacte d'associés en vigueur au jour du décès ou au jour de la reconnaissance par l'assureur de l'état de PTIA.

Vous pouvez choisir un capital compris entre 15 000 € et 7 500 000 € maximum.

Les Plus

Une tarification avantageuse.

La garantie est acquise que l'accident ou la maladie survienne dans le cadre professionnel ou privé.

Grâce à l'option « ajustement événements économiques », option en inclusion, vous pouvez augmenter le montant du capital décès /PTIA initial de 40 % dans la limite totale de 500 000 € pendant toute la durée de l'adhésion avec des formalités médicales allégées.

A savoir

L'adhérent est l'associé assuré ou son entreprise si celle-ci paye les cotisations.

L'assuré est la personne sur laquelle repose l'assurance, l'associé.

En cas de décès ou de PTIA de l'associé assuré, le ou les **bénéficiaires** du capital sont :

- en présence d'associé(s) survivant(s) : le ou les associé(s) survivant(s) selon la répartition visée au pacte d'associés en vigueur au jour du décès ou de la reconnaissance par l'assureur de la PTIA .
- en l'absence d'associé(s) survivant(s) : les héritiers de l'assuré en cas de décès de ce dernier ou l'assuré lui-même en cas de PTIA.

5 bonnes raisons de choisir Aviva Profil Associés

1. Possibilité de garder le contrôle de l'entreprise
2. Une tarification avantageuse
3. Une couverture étendue en âge et en montant assuré
4. Un contrat évolutif avec l'option « ajustement événements économiques », option en inclusion
5. Les avantages de l'assurance-vie

Le Bon Conseil pour accompagner votre démarche

Dans le cadre de sa démarche « Bon Conseil », votre Conseiller est à votre disposition pour vous faire bénéficier de son expertise et suivre l'évolution de vos projets. N'hésitez pas à le contacter.



Aviva Vie

Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes

Société Anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 1 005 521 834,05 Euros
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER

(Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite)

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris

Retrouvez Aviva sur

aviva.fr